

Calendrier des Formations Civiques et Citoyennes 2026

MOIS	DATE	LIEU	ORGANISMES	SITE INSCRIPTION
JANVIER	15 - 16	CORTE	EPA CORSICA	https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf3KSgUp-AwXpIKN_s7F7ssGb62ccykTK72egaGGrgf685TIA/viewform?pli=1
FEVRIER	26 – 27	BASTIA	FALEP CORSICA	https://falep.corsica
	26 – 27	AJACCIO	EPA CORSICA	https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf3KSgUp-AwXpIKN_s7F7ssGb62ccykTK72egaGGrgf685TIA/viewform?pli=1
MARS	19 – 20	CORTE	EPA CORSICA	https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf3KSgUp-AwXpIKN_s7F7ssGb62ccykTK72egaGGrgf685TIA/viewform?pli=1
AVRIL	23 – 24	BASTIA	FALEP CORSICA	https://falep.corsica
	16 – 17	AJACCIO	EPA CORSICA	https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf3KSgUp-AwXpIKN_s7F7ssGb62ccykTK72egaGGrgf685TIA/viewform?pli=1
MAI	21 – 22	AJACCIO	FALEP CORSICA	https://falep.corsica
JUIN	25 – 26	CORTE	EPA CORSICA	https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf3KSgUp-AwXpIKN_s7F7ssGb62ccykTK72egaGGrgf685TIA/viewform?pli=1
OCTOBRE	29 – 30	AJACCIO	FALEP CORSICA	https://falep.corsica
	22 – 23	CORTE	EPA CORSICA	https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf3KSgUp-AwXpIKN_s7F7ssGb62ccykTK72egaGGrgf685TIA/viewform?pli=1
NOVEMBRE	19 -20	BASTIA	FALEP CORSICA	https://falep.corsica
DECEMBRE	10 – 11	AJACCIO	EPA CORSICA	https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf3KSgUp-AwXpIKN_s7F7ssGb62ccykTK72egaGGrgf685TIA/viewform?pli=1

Rappel des consignes concernant les FCC

(à destination des volontaires et des structures d'accueil)

1-La Formation Civique et Citoyenne est obligatoire, payante (100€), et elle ne peut être réalisée qu'une fois pendant la durée de la mission. Une fois la mission Service Civique terminée le volontaire ne peut plus y participer.	2-La structure d'accueil perçoit la somme de 100€/jeune dans les deux premiers mois qui suivent la création du contrat afin de pouvoir inscrire leurs volontaires.
3-La formation doit s'effectuer dans les trois premiers mois de la mission Service Civique.	4-La structure d'accueil dispose d'un délai de deux mois après la réalisation de la formation pur pouvoir payer l'Organisme de Formation.
5-Lors de l'inscription, une seule adresse mail doit être attribuée à un volontaire. La structure ne peut pas inscrire plusieurs volontaires sous la même adresse mail.	6-En cas de non-participation à une FCC, pour quelque raison que ce soit, des restrictions seront appliquées à la structure tels que le refus d'attribution de postes pour l'année, une récupération automatique des 100€ versés ou encore un refus d'attribution de subvention lors d'Appel à Projet Service Civique.
7-Pour que la formation soit validée, le volontaire doit effectuer les deux journées complètes de formation. Sinon il devra participer à nouveau à une autre FCC.	8-En cas d'une réalisation partielle de la formation, le volontaire ou la structure devra fournir un justificatif d'absence.
9-L'inscription des volontaires à la formation concerne également la structure d'accueil. Ils doivent choisir ensemble la date de formation et veiller à la bonne réalisation.	10-Le volontaire devra être inscrit à UNE SEULE formation parmi l'ensemble des dates proposées. En cas d'imprévu, il devra contacter l'Organisme de Formation pour supprimer sa participation et s'inscrire à une autre formation.
11-La formation doit être réalisée pendant les heures et les mois de mission service civique. Une fois la mission terminée le volontaire ne pourra plus s'inscrire à une FCC.	12-Les FCC réalisées sur le territoire Corse par d'autres Organismes de Formation distincts de deux organismes habilités par la Drajès de Corse et les SDJES feront l'objet d'un contrôle auprès de l'Agence du Service Civique avec possibilité d'annulation de formation.
13-Les organisme de formation habilités par la Drajès de Corse et les SDJES pour la réalisation des FCC 2026 sont la FALEP CORSICA et EPA CORSICA .	